

Impact de la loi organique n° 2024-32 sur la responsabilité du médecin dentiste en Tunisie : Synthèse et perspectives

Hedhli Lobna¹, Ferjaoui Mohamed¹

¹ Inspection médicale, Ministère de la santé.

Auteur correspondant :

Hedhli Lobna

E-mail : lobnahedhliferjaoui@gmail.com



Résumé:

La promulgation de la loi organique n° 2024-32 du 19 juin 2024, relative aux droits des bénéficiaires des services de santé et à la responsabilité médicale, marque une réforme structurelle du droit de la santé en Tunisie, redéfinissant le cadre de la responsabilité médicale.

Cet article analyse les implications spécifiques de cette loi pour la pratique de la médecine dentaire.

Il examine comment les nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'information, au régime de la faute, à l'indemnisation accélérée des victimes et à l'obligation d'assurance modifient le paradigme juridique antérieur.

L'analyse conclut à un renforcement des garanties pour le patient et à une meilleure sécurisation de l'exercice professionnel, sous réserve de l'application rigoureuse des textes d'application.

Mots clés : Loi organique n° 2024-32, Responsabilité médicale, Médecine dentaire, Obligation de moyens, Droit du patient, Indemnisation, Tunisie.

1. Introduction :

Le cadre juridique de la responsabilité médicale en Tunisie, historiquement fragmenté, a fait l'objet d'une refonte majeure avec la loi organique n° 2024-32 du 19 juin 2024.

Cette loi a pour ambition de moderniser la relation thérapeutique et d'instaurer un équilibre plus juste entre les droits des bénéficiaires des services de santé et la sécurité juridique des professionnels.

Pour le médecin dentiste, dont la pratique combine des actes techniques précis et une relation contractuelle directe avec le patient, cette loi introduit des clarifications essentielles, notamment concernant les obligations de transparence et les procédures d'indemnisation en cas de préjudice.

2. Statut de la responsabilité médicale en médecine dentaire :

La loi organique n° 2024-32 réaffirme le principe général de l'obligation de moyens pour le médecin, y compris le dentiste. Le praticien s'engage à fournir des soins consciencieux, attentifs, et conformes aux données scientifiques actuelles, sans pouvoir garantir le succès thérapeutique (le résultat) en raison de l'aléa clinique.

La responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute prouvée dans la mise en œuvre de ces moyens. Cette clarification est cruciale dans un domaine où les résultats peuvent varier en fonction de facteurs propres au patient.

Cas particuliers : En matière de chirurgie esthétique dentaire, une obligation de résultat peut s'appliquer, permettant au patient d'engager une action en justice en cas d'échec manifeste du traitement.

3. Devoir d'Information en médecine dentaire :

Le principal changement pratique pour le médecin dentiste réside dans l'accent mis sur le droit du patient à l'information et au consentement éclairé. La loi organique n° 2024-32 impose une transparence totale sur le diagnostic, les options de traitement, les risques prévisibles, et les coûts.

Le recueil de ce consentement doit être tractable (idéalement par écrit dans le dossier médical).

Le manquement à cette obligation d'information peut désormais constituer une faute autonome, engageant la responsabilité du médecin dentiste même si l'acte technique a été réalisé conformément aux règles de l'art.

C'est un point de vigilance majeur pour la profession de médecine dentaire.

4. Indemnisation en médecine dentaire :

La loi organique n° 2024-32 introduit deux mécanismes visant à apaiser le climat judiciaire :

Facilitation de l'indemnisation :

Les victimes peuvent désormais être indemnisées dès la constatation du préjudice, sans attendre l'issue d'une longue et complexe enquête judiciaire préalable.

Cette procédure accélérée réduit l'attente pour le patient lésé.

Protection des soignants :

La loi offre une protection contre les poursuites pénales et l'emprisonnement immédiat sur la simple base d'un signalement d'erreur présumée.

La faute doit être prouvée via une enquête rigoureuse, offrant ainsi une immunité relative qui sécurise l'exercice professionnel.

Procédures :

Délai de prescription en médecine dentaire :

La loi organique n° 32 de 2024, établit un cadre juridique moderne pour la responsabilité médicale en Tunisie, incluant des dispositions spécifiques pour la médecine dentaire.

Un aspect distinctif de cette loi concerne le délai de prescription pour les médecins dentistes : il est réduit à 3 ans après l'intervention, contrairement aux autres professionnels de santé pour lesquels le délai est de 10 ans à compter de l'apparition du préjudice ou de l'opération.

Recours possibles : La victime peut choisir un recours amiable (via une commission de conciliation) ou judiciaire (en déposant une plainte devant le tribunal compétent).

Expertise judiciaire : La preuve d'une erreur médicale repose sur une expertise judiciaire réalisée par trois experts nommés par le tribunal.

Indemnisation : Les indemnisations couvrent les préjudices corporels, moraux, professionnels, les frais médicaux, d'hospitalisation, de transport et la perte de gains.

5. Assurance Professionnelle :

Un aspect non négligeable de la loi organique n° 32 de 2024, est l'obligation pour les professionnels de santé libéraux, y compris les dentistes, de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. Cette mesure garantit aux patients l'existence d'une couverture financière pour les dommages éventuels, sécurisant l'intégralité du processus d'indemnisation.

6. Conclusion et Perspectives

La médecine dentaire doit désormais s'adapter aux exigences accrues de traçabilité et de transparence.

La loi organique n° 2024-32 du 19 juin 2024 modernise le cadre juridique de la médecine dentaire en Tunisie.

En consolidant l'obligation de moyens tout en renforçant les droits du patient à l'information et à une indemnisation rapide, elle cherche un équilibre délicat.

C'est une loi ambitieuse qui pose les bases d'une transition énergétique et d'une protection de la biodiversité plus efficace et plus juste.

Son succès dépendra de l'engagement de tous les acteurs concernés et de la capacité à adapter les politiques aux réalités locales.

La pleine efficacité de cette loi dépendra de la rédaction et de l'adoption des textes d'application à l'élaboration des quels les syndicats de médecins dentistes ont d'ailleurs revendiqué leur participation.

Référence :

1. Loi n° 2024-32 du 19 juin 2024, relative aux droits des bénéficiaires des services de santé et à la responsabilité médicale, Journal Officiel de la République Tunisienne.
2. <https://tunis.dauphine.psl.eu/presentation/article/la-responsabilite-medicale-au-regard-de-la-loi-2024-32-du-19-juin-2024> Dr Mohamed Allouche, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Tunis.
3. ZMC & INEAES. "Droits des usagers, responsabilité médicale et Management de la qualité dans le domaine de la santé". Communiqué de presse, 2024.
4. MACSF. La responsabilité du chirurgien-dentiste, Livre blanc, 2023.